

*Date de dépôt : 18 mai 2012*

## **Rapport**

**de la Commission de la santé chargée d'étudier la proposition de résolution de M<sup>me</sup> et MM. Patrick Saudan, Bertrand Buchs, Vincent Maitre, Michel Ducret, Olivier Norer, Mauro Poggia, Charles Selleger, Pierre Conne et Jacqueline Roiz du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal à propos de la modification de la législation fédérale sur les denrées alimentaires (*affichage de la valeur énergétique dans le secteur de la restauration rapide*)**

### **Rapport de M. Jacques Béné**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de la santé s'est réunie à 6 reprises pour traiter de ce projet de résolution, soit les 1<sup>er</sup> et 8 avril, les 6, 13 et 20 mai et le 3 juin 2011, sous la présidence de M. Charles Selleger et de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, pour les séances du 20 mai et du 3 juin. La commission a pu bénéficier de la présence de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, DARES, de M<sup>me</sup> Anne-Geneviève Butikofer, directrice générale de la Santé, DARES, de M<sup>me</sup> Marie Chappuis, secrétaire adjointe, DARES, de M. Adrien Bron, secrétaire adjoint, DARES, de M<sup>me</sup> Emmanuelle Dufour Imsang, secrétaire adjointe à la direction des affaires juridiques, DARES, de M<sup>me</sup> Elisabeth Debenay, responsable du secteur Promotion de la santé à la direction générale de la Santé, DARES, et de M<sup>me</sup> Emmanuelle Dufour Imsang, secrétaire adjointe à la direction des affaires juridiques, DARES.

Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Guy Chevalley.

Qu'ils soient tous remerciés pour leur contribution aux travaux de la commission.

## Audition de M. Patrick Saudan, auteur de la résolution

M. Saudan constate que le surpoids est un problème de santé publique majeur mais qui peine à être considéré comme tel. Il explique cet état de fait par le retard des éventuelles conséquences et le caractère hélas normatif du surpoids (deux tiers de la population genevoise). Les statistiques actuarielles ont également longtemps indiqué qu'un léger surpoids favorisait la survie, ce qui devait relever d'un biais. L'étiquetage proposé dans la résolution ne vise que les restaurants rapides pour la raison que la nourriture servie y est standardisée. Pour prévenir l'épidémie d'obésité, il convient d'encourager l'activité physique et d'améliorer l'alimentation, en responsabilisant le consommateur ou la consommatrice, et dans le respect des libertés individuelles. Seule l'industrie alimentaire se trouve contrainte. Le Département a avancé que le travail devait surtout porter sur la prévention auprès des jeunes enfants. L'auditionné estime que la résolution fournit un volet complémentaire en ciblant les jeunes : selon des études américaines, 75% des adolescent-e-s se sont rendu-e-s au fast-food la semaine précédente.

M. Saudan constate que, à Genève, chez McDonald's, la valeur nutritive des aliments n'est pas mise en avant. Il remet aux commissaires un dossier qui explicite son propos. Il cite trois études. La première, à Washington, a tiré au sort cent personnes parmi des familles avec enfant. Un groupe recevait une information nutritive lors d'un achat chez McDonald's, mais pas le second. Ce premier groupe diminuait ses rations. La deuxième, à New York, portait sur 350 jeunes : la plupart était peu réceptive à l'information nutritionnelle. La moitié ne la remarquait pas, l'autre partie privilégiait le goût. Enfin, une troisième étude américaine sur 12 000 personnes a établi que l'affichage clair de la valeur nutritive au moment de la commande influençait celle-ci (100 kilocalories en moins). Par ailleurs, le lobby de l'industrie agroalimentaire paraît à l'auditionné aussi puissant que celui du tabac, contre lequel le combat a été long. Il invite donc les commissaires à transmettre cette résolution à l'Assemblée fédérale, le cas échéant à auditionner encore M<sup>me</sup> Nathalier Farpour-Lambert, mais à ne pas en complexifier le propos.

Un député (PDC) demande d'abord si un amendement visant l'interdiction de certains types d'aliments ou graisses serait opportun et, ensuite, si d'autres actions, comme le suivi des femmes enceintes en surpoids ou l'amélioration des cantines, devraient être défendues.

M. Saudan répond que le message doit rester clair pour être efficace. Il rappelle le caractère additionnel de cette mesure, dont l'effet sera modéré, mais qui permettra un choix mieux informé aux consommateurs et consommatrices, notamment les plus défavorisé-e-s sur le plan socioéconomique pour qui le fast-food est une alimentation peu coûteuse.

Une députée (Ve) remarque premièrement que les données de kilocalories sont présentes dans les magasins, sans que cela freine la progression de l'obésité. Secondement, la définition d'une chaîne de restauration rapide lui paraît devoir être précisée.

M. Saudan répond sur le second point que, à New York, la législation visait les chaînes de restauration rapide ayant plus de vingt succursales. La résolution a prévu de laisser le législateur fédéral trancher la question. Sur le premier point, il met en doute l'absence d'efficacité de l'étiquetage de la valeur nutritive. L'achat reste un acte choisi, portant sur un produit précis. Ceci lui paraît soulever la question des portions mises en avant par la publicité, dont les grosses tailles sont assimilées à un avantage économique par les gens, ce que prouve la littérature. Il insiste sur le caractère additionnel de la résolution, en marge d'un programme général.

Un député (L) s'interroge sur l'amplitude de la résolution ; il suggère un travail portant davantage sur d'autres facteurs, comme l'usage de graisses trans, afin d'améliorer son impact.

M. Saudan défend la politique des petits pas plutôt que l'établissement d'une liste de recommandations adressées à l'Assemblée fédérale.

Un député (Ve) constate que les travaux distribués par l'auditionné s'inscrivent plutôt dans l'étude du comportement. La seule qui lui paraît valable méthodologiquement observe une absence de différence statistique face à l'étiquetage. Il rejoint les propos sur l'interdiction des graisses trans.

M. Saudan indique que d'autres études sont en cours. Il conteste l'interprétation des études et nuance l'impact des graisses trans. En 1991, l'arrêt des livraisons pétrolières à Cuba a engendré une crise alimentaire de quatre ans suite à l'impossibilité de transporter la production des campagnes aux villes : des carnets de rationnement ont été institués. Une étude américaine a alors observé une diminution de 50 à 60 % du diabète, d'infarctus et d'accidents vasculaires cérébraux. Les graisses trans n'étaient pas employées. La réduction de l'alimentation et la lutte contre la sédentarisation lui paraissent prioritaires.

Un député (PDC) relève que le lobby agroalimentaire est puissant à l'Assemblée fédérale et estime qu'une résolution l'obligera à se dévoiler. Il s'enquiert de contacts pris par l'auditionné avec Nestlé.

M. Saudan explique qu'il n'a pas contacté Nestlé.

Un député (PDC) relève l'importance d'étayer la résolution aux yeux de l'Assemblée fédérale, lors du choix des auditions.

## **Audition du Dr Per Mahler, médecin au Service de Santé de la jeunesse, spécialiste des problèmes de poids**

M. Mahler indique travailler au Service de santé de la jeunesse sur les thématiques de l'activité physique et de l'alimentation au sein des écoles, en particulier auprès des enfants en surpoids. Depuis longtemps, la littérature scientifique a établi que la prise de poids est liée à un excès d'alimentation ou à un déficit d'activité physique mais le facteur génétique est désormais pris en considération. L'environnement joue également un rôle puisque l'alimentation est disponible dans de très nombreux endroits. La Suisse dispose cependant d'un bon niveau d'activité physique à l'école et d'une culture alimentaire relativement saine. L'étude new-yorkaise qui accompagne la résolution soumise à l'auditionné montre que l'impact de l'étiquetage dans les fast-foods est mineur dans les classes sociales défavorisées. Un effet est constaté mais faible pour les classes moyennes et élevées. L'action devrait se situer à tous les niveaux pour influencer la situation. A Genève, depuis six à sept ans, on n'observe plus d'augmentation du taux d'obésité chez les enfants de 5 à 6 ans. Une étude bâloise le confirme, mais établit que les enfants immigré-e-s échappent à cette amélioration. A Genève toujours, au moment de l'entrée à l'école, vers 5 ans, le taux d'enfants concerné-e-s par le surpoids s'élève à 14-15 %, et par l'obésité à 3 à 4 %. La période de 0 à 5 ans se révèle déterminante. Le surpoids des parents tend à se transmettre également aux enfants. Des étiquettes mettant en balance les calories ingérées et l'effort nécessaire à leur élimination sont par exemple mal perçues par les consommateurs et consommatrices ; l'impact se limite à la mauvaise conscience.

M. Mahler estime que la définition de la « restauration rapide » pose problème. La notion est floue, en particulier la dimension temporelle. Pour McDonald's, une personne venant deux fois par mois est un grand consommateur. Il indique que les fast-foods travaillent sur des bornes de commande dans leur restaurant, ce qui impliquera une baisse de stress et la possibilité de recommander telle ou telle option nutritionnelle. Des estampilles de couleur sur le caractère sain des aliments ont aussi été testées et fonctionnent sur les gens. Les informations alimentaires sont assez présentes chez McDonald's, en magasin et sur leur site. La marque a aussi étiqueté ses produits avec la mention d'un équivalent calorique du besoin journalier ; seul problème, on a pris une femme comme unique référence. L'amélioration de l'étiquetage doit être pensée en considérant la facilité de choix.

M. Mahler relève l'intérêt de concentrer l'effort sur certains contenus des aliments aussi : les graisses trans, les colorants, les phylates, etc. Le manque

d'envie politique à ce niveau s'explique par le possible impact sur l'industrie. L'affichage des calories ne devrait pas poser problème aux restaurants concernés. L'impact sur la consommation est, lui, difficile à prévoir.

Un député (Ve) estime que l'étiquetage pose des problèmes d'application, prioritairement pour les petites structures telles que les kebabs, les sandwicheries et les paninis. Les pastilles de couleur lui paraissent une solution plus acceptable. Enfin, il souligne que l'interdiction de certains aliments dépend de la Confédération, voire des structures européennes ; le canton n'a pas de moyen d'action.

M. Mahler confirme la difficulté de l'étiquetage. Il relève que les messages ne sont pas toujours bien perçus, ni bien reçus. La lisibilité des étiquetages fait l'objet d'importants travaux dans les magasins. Pour les repas, la chose se complique. Cependant, les enfants en surpoids savent ce qui est bon ou non pour leur santé mais ne parviennent pas à gérer leur situation. L'absence de sanction immédiate dans l'alimentation n'aide pas la chose. La Suède et la France ont testé la limitation de la consommation des produits gras et sucrés lors des pauses à l'école, généralement bien vue par les parents.

Un député (L) remarque que l'emploi des graisses trans par l'industrie relève d'une stratégie économique puisque leur coût est faible. La disparition de cet avantage par leur interdiction réglerait le problème de leur présence. Une étude new-yorkaise estimait que 70 000 à 100 000 décès seraient évités par leur interdiction.

M. Mahler souligne la difficulté d'estimer l'impact d'une décision en termes de décès. La mise à égalité de tous les concurrents lui paraît une bonne initiative. Il précise que les producteurs des graisses trans sont généralement des pays en développement. Mais il insiste sur le caractère global de la problématique : la venue au travail des deux parents entraîne par exemple une impossibilité d'emmener l'enfant à un club de sport.

Un député (PDC) relève l'existence de labels européens et demande des précisions.

M. Mahler indique que ces labels sont toujours en phase d'expérimentation. La Suisse pourrait en tout cas s'en inspirer. L'Office fédéral de la Santé travaille avec Migros et Coop pour un étiquetage plus adéquat, mais ce projet est évoqué depuis quinze ans. Il relève en outre les efforts d'une chaîne comme McDonald's malgré sa réputation : l'accueil des jeunes, l'introduction de salades, etc.

Un député (UDC) évoque la notion de plaisir dans l'alimentation. Une prise de conscience lui paraît plus efficace qu'une mauvaise conscience. Les

aliments désignés comme les plus mauvais lui paraissent pouvoir être consommés dans des logiques compensatoires.

M. Mahler relève la publication par Promotion Santé Suisse d'une synthèse sur le sujet par Doris Tschuppert. La stigmatisation, les débats sur le surpoids, les régimes, sont considérés par certaines personnes comme des éléments très négatifs. Les enfants en surpoids ne sont, à ce titre, plus « dépités » à l'école genevoise, qui doit rester un environnement motivant. Dans les années 1950, les assurances et les médecins, ayant observé le léger surcoût occasionné par les personnes en surpoids, ont médicalisé cette dimension. Mais une personne en surpoids qui pratique une activité physique régulière possède un très bon pronostic de vie, égal à n'importe qui. Il convient d'éviter la stigmatisation mais d'aller au-delà de simples bonnes intentions.

Un député (PDC) observe que la résolution s'adresse au niveau fédéral. Il demande à l'auditionné si l'interdiction de certaines graisses pourrait avoir un impact aussi important que l'étiquetage, en vue d'un ajout au texte. Au niveau cantonal, il demande à l'auditionné si l'investissement lui paraît suffisant et bien orienté.

M. Mahler répond que, dans les écoles, une interdiction suscite l'émotion parce que la sphère privée se trouve atteinte. Sensibiliser les gens au fait que certaines interdictions sont menées pour leur bien est nécessaire. Sur l'emploi des budgets, l'auditionné relève que les diététiciennes sont dépassées (1,8 poste dans les écoles genevoises). Au cycle d'orientation, des cours de nutrition sont donnés en septième année. Il précise que l'alimentation génère le surpoids ; l'activité physique entretient la santé mais ne lutte guère contre le surpoids, à moins d'une pratique très importante. Pour certaines familles peu favorisées, une subvention ne serait pas inutile afin de permettre l'achat de denrées comme les fruits et les légumes. Enfin, dans le cas des femmes enceintes en surpoids, un travail de suivi pourrait être mis en place.

Un député (Ve) relève que le Conseil d'Etat a, ces dernières années, décidé la privatisation des cantines scolaires dans les cycles d'orientation et le secondaire. Les cantines publiques sont garantes d'une meilleure nourriture mais les cantines privées sont privilégiées pour leur économie et le choix qu'elles offrent aux consommateurs et consommatrices, choix qu'il sera difficile de leur retirer.

M. Mahler ajoute que les distributeurs ont pu être retirés au cycle voici cinq ans. Au postobligatoire, un distributeur représente un poste dans les cantines privées.

Un député (R) revient sur l'expérience française où le goûter trop gras ou trop sucré peut être retiré à l'enfant à l'école. Il s'interroge sur l'importation de tels modèles.

M. Mahler explique que, en Suède par exemple, le repas de midi est généralement pris à l'école. Il a été observé que les enfants qui mangeaient bien à l'école transposaient ce comportement à domicile, ce qui peut influencer la famille.

Un député (PDC) demande des recommandations d'audition à M. Mahler. Celui-ci suggère l'audition de l'industrie alimentaire comme Migros, de M<sup>me</sup> Nathalie Farpour et du Dr Golay.

### **Audition de M. Reto Egger, directeur des restaurants McDonald's de Genève**

M. Egger explique que la valeur énergétique des aliments est communiquée depuis une dizaine d'années dans les restaurants McDonald's. Les moyens d'information sont les suivants : les sets de table, dont l'auditionné reconnaît un certain manque de lisibilité ; une brochure (éditée voilà cinq ans), qui porte sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique ; des indications sur les emballages (calories, protéines, glucides, lipides, sel) depuis 2006, basées sur les besoins d'une jeune femme à l'activité physique faible, soit 2 000 calories par jour. L'objectif est qu'un repas chez McDonald's n'excède pas un tiers des besoins journaliers (un BigMac représente 25 % des besoins). En outre, des informations sont disponibles sur Internet ([www.mcdonaldsmenu.info](http://www.mcdonaldsmenu.info)). Il a par ailleurs été observé que les gens varient peu le contenu de leur repas chez McDonald's, d'où un effort porté sur l'introduction d'autres aliments (légumes, fruits...), par exemple dans le HappyMeal pour enfants, pour lequel le positionnement des options de commande a aussi été modifié pour privilégier certains aliments (poulet, carotte et eau). McDonald's ne se considère pas comme responsable de la problématique de la nutrition mais pense être en devoir de communiquer, notamment envers les jeunes, public privilégié. En moyenne, la clientèle prend deux repas par mois chez McDonald's. La société s'est donc engagée dans une collaboration avec des spécialistes, dont le Dr Per Mahler, et un travail de communication. Cependant, l'auditionné relève que l'information ne peut porter qu'auprès de celles et ceux qui la désirent. Enfin, des bornes interactives de commande seront testées (restaurant du Cours de Rive) qui devraient intégrer la valeur nutritive des aliments.

M. Egger estime que le projet est une bonne chose et que la restauration rapide a un devoir d'information, mais les contours du champ d'application

lui paraissent à définir, sans quoi il sera difficile d'atteindre un objectif. Ceci lui paraît renvoyer à la population cible de la mesure. Il rappelle que, à Genève, McDonald's sert 20 000 clientes et clients par jour (dont les trois quarts ont moins de 35 ans) et a, pour principales concurrentes, les boulangeries.

Un député (MCG) s'interroge premièrement sur la possibilité de définir la restauration rapide par la standardisation des produits et, le cas échéant, demande si les boulangeries y correspondraient. Secondement, il s'enquiert de la fréquentation du site internet.

M. Egger s'engage à chercher la réponse à la seconde question. Sur le premier point, il indique que la notion d'artisanat lui semble varier fortement dans la boulangerie, ce qui complique la réflexion. Il met en avant comme élément de définition la qualité des produits plutôt que le processus de transformation.

Une députée (Ve) s'enquiert d'abord de la situation au niveau suisse et européen. Ensuite, elle demande si les concurrents ont imité les mesures de McDonald's.

M. Egger répond que les pratiques sont les mêmes à Genève, dans toute la Suisse et en Europe. Lui-même siège dans une commission au niveau européen pour la réduction du sel. Les législations locales nécessitent toutefois des adaptations. Il estime que les autres groupes n'ont pas pris exemple sur McDonald's.

Une députée (R) demande si une différence de consommation a été observée depuis l'introduction de l'affichage de la valeur nutritive.

M. Egger répond que le poulet gagne en popularité mais que l'introduction d'autres aliments pourrait aussi expliquer cet état de fait. Il s'engage à chercher une réponse plus complète. Toutefois, il réitère l'hypothèse qu'il peut exister un déni d'information chez les consommateurs et consommatrices.

Un député (UDC) évoque la possibilité de mesures plus radicales concernant l'obésité, à l'image des alcooliques à qui on ne sert plus d'alcool.

M. Egger rappelle que l'obésité peut relever d'une maladie et estime que la prise en charge de cette dimension serait trop lourde pour McDonald's.

Un député (L) demande d'abord si la consommation de boissons non sucrées augmente chez les jeunes et, ensuite, si les graisses trans ont été bannies dans les restaurants genevois.

M. Egger, sur ce dernier point, répond que l'élimination de ces graisses est un objectif mais qu'un niveau zéro ne peut pas encore être imaginé. Le



seuil critique quant à l'impact sur la santé est toutefois déjà atteint et la décomposition des huiles est surveillée. Il promet des renseignements plus poussés sur le sujet. Sur le premier point, il indique que l'élimination du sucre dans les boissons fait l'objet d'un travail depuis plusieurs années. Le Coca light, différent du Coca standard, a nécessité la création du Coca zero, mais une différence gustative persiste. Les Sprite et Fanta sucrés ne peuvent plus être commandés.

Une députée (S) s'étonne que l'auditionné considère le problème du surpoids comme largement déterminé par la sédentarité puisque sa firme accomplit tant d'efforts dans ce domaine. En outre, elle s'interroge sur le moyen d'atteindre les jeunes puisque les informations paraissent davantage ciblées vers d'autres populations. Enfin, elle relève que la population étrangère de condition modeste évolue moins dans son comportement alimentaire et demande quelle part de la clientèle elle représente ; elle évoque aussi la possibilité d'information dans certaines langues étrangères.

M. Egger, sur la composition de la clientèle, répond que celle-ci est généralement le reflet de la population du quartier, d'où la prévalence de certains groupes. L'usage d'autres langues est peu envisagé puisque, en Suisse, il faut décliner les messages en trois langues déjà ; le site internet reste toutefois disponible en différentes langues. Sur le moyen d'atteindre les gens, il estime que l'interaction tend à s'imposer (écrans tactiles, iPhone), avec la possibilité d'une calculatrice nutritive. La question de la sédentarité, enfin, n'illustre pas une désresponsabilisation de McDonald's, mais le fait que les gens doivent s'interroger sur l'ensemble de leur mode de vie.

Une députée (R) constate que la résolution ne changerait rien chez McDonald's ; les petites structures (sandwicherie, paninis) lui sembleraient davantage touchées.

M. Egger estime que les boulangeries « industrielles » seraient concernées. Il précise que McDonald's ne représente que 2 % de l'offre nationale en restauration.

Un député (MCG), songeant à l'applicabilité d'une loi, s'enquiert du temps nécessaire pour mettre en œuvre une décision d'information. Il demande aussi le coût que cela a représenté.

M. Egger déclare devoir se renseigner pour répondre.

## **Audition de M<sup>me</sup> Isabelle Majois, présidente de la Fédération romande des consommateurs, section genevoise**

M<sup>me</sup> Majois déclare que la FRC est très favorable au projet. D'après une enquête menée en 2010 sur le mode de consommation des jeunes à l'extérieur du domicile, les jeunes s'approvisionnent dans différentes structures (grandes surfaces, sandwicheries, fast-foods...). L'affichage de la valeur nutritive, et l'apport calorique en particulier, serait donc une bonne chose. Le set de table proposé par certains fast-foods ne peut être consulté qu'après l'achat, ce qui n'est pas acceptable. La prévalence des problèmes de poids continue à se développer ; or, une alimentation saine passe entre autres par le nombre de calories ingérées. La lisibilité et la compréhension de ces données sont donc des dimensions essentielles.

Un député (R) constate donc que, pour l'auditionnée, les petites structures correspondent à de la restauration rapide.

M<sup>me</sup> Majois explique que, puisque les jeunes y recourent, il serait dommage de laisser ces structures de côté. Le nombre de calories est un élément d'information mais l'apport journalier conseillé est mieux compris ; quoi qu'il en soit l'information devrait figurer sur la carte. L'idéal serait de fournir une comparaison avec un plat standard équilibré.

Un député (PDC) s'interroge sur l'hypocrisie des parents face aux jeunes ; la liberté qui leur est laissée ne peut pas être employée à bon escient (temps et argent à disposition, périmètre de sortie, mais aussi qualité d'accueil des restaurants face à des jeunes).

M<sup>me</sup> Majois estime que le choix en toute connaissance de cause constitue la plus grande liberté : ne pas savoir ce qu'on achète est donc problématique. Les enfants n'ont pas les moyens de savoir ce qu'ils mangent.

Une députée (S) s'enquiert des enjeux liés à l'information des jeunes, qui diffère de l'information standard ciblant les adultes.

M<sup>me</sup> Majois répond que la FRC collabore avec la Fourchette verte. Au niveau scolaire, l'insistance est portée sur la qualité de la nourriture et le plaisir pris à manger. La FASE et le Service cantonal du développement durable ont lancé des actions qui enthousiasment généralement les enfants si elles et ils peuvent participer. Concernant les enfants en centre urbain, il serait possible d'intensifier les échanges ville-campagne, par exemple lors des activités organisées les mercredis après-midi par la FASE.

Un député (L) soulève la question des graisses trans et de l'étiquetage en magasins.

M<sup>me</sup> Majois explique que l'étiquetage en magasins est problématique parce qu'il produit une information non comprise par le consommateur ou la consommatrice. La FRC reste favorable à la mention du nombre de calories puisque c'est une notion assez bien partagée.

Une députée (S) demande si la FRC a une définition de la « restauration rapide » et si, pour intégrer les petites structures, ce terme convient.

M<sup>me</sup> Majois répond que la FRC ne possède pas de définition propre mais la conçoit comme le fait d'un magasin où peut être acheté quelque chose de préparé, consommable immédiatement, sur place ou à l'emporter. La terminologie employée n'a pas fait l'objet d'un examen. Les repas à l'extérieur tendent à augmenter dans la population, d'où le fait que les grandes surfaces commencent à pratiquer ce genre de restauration. Une boutique unique (boulangerie, boucherie) peinerait à s'adapter à ce genre de mesures, mais l'auditionnée rappelle que ce type de lieux n'est pas celui que fréquentent les jeunes, qui privilégient les grands magasins, par exemple avec l'achat d'une salade de pâtes en barquette.

La députée (S) demande si les gens, les jeunes en particulier, comprendront l'étiquetage en termes de calories. Elle s'enquiert aussi d'un travail portant sur la qualité des produits.

M<sup>me</sup> Majois convient que l'envie de manger outrepassé souvent le désir d'information, et que les données sont dures à comprendre, mais relève que le décompte des calories constitue un outil facile pour limiter la prise de poids. La mauvaise qualité des aliments lui paraît relever des thématiques de la santé en général (nocivité, contamination, etc.), et non du surpoids. Elle précise que chaque canton a ses programmes et institutions. L'éducation à l'information doit toujours être encouragée.

Un député (UDC) constate que certaines voix proposent un discours plus franc sur ce qui est déconseillé ou interdit aux personnes en surpoids.

M<sup>me</sup> Majois explique que la FRC prône la responsabilité par l'information du public ; elle préfère l'éducation à l'obligation.

Un député (MCG) demande si une petite sandwicherie pourrait subsister si la loi entrerait en vigueur.

M<sup>me</sup> Majois répond que la proportion de ventes des petits commerces ne lui est pas connue, ce qui l'empêche de prendre position.

Une députée (Ve) constate que le pourcentage par rapport à l'apport journalier est une donnée qui pourrait être appliquée.

M<sup>me</sup> Majois indique que, dans l'étude menée, les jeunes filles portent une grande attention aux calories. La comparaison entre les calories et l'apport

journalier parle moins aux jeunes que la comparaison du plat à un repas idéal, ce qui évacue aussi le problème des calculs.

### **Audition de M. Gordon Andrew, directeur général de DSR**

M. Andrew, en préambule, constate que DSR est activ e dans la restauration de collectivité, qui consiste à prendre en charge le service de restauration pour des collectivités publiques ou privées. Cela diffère de la restauration publique concédée, qui nécessite une concession (par exemple sur un site d'exposition), et de la restauration commerciale, qui comprend la restauration rapide et le service hôtelier. DSR a également une activité de restauration rapide avec l'ouverture de restaurants de pâtes à l'emporter.

Un député (R) explique que la définition de la restauration rapide a fait débat. Plusieurs membres ont souhaité l'étendre à des structures produisant une nourriture à grande échelle.

M. Andrew estime que la résolution fait sens sur le plan sanitaire mais la question de l'orientation de la clientèle se pose, en particulier de la jeunesse. Dans l'enseignement postobligatoire, les parents laissent les jeunes s'alimenter grâce à une somme quotidienne. Le retrait des subventions pour les repas de ces établissements scolaires conduit les jeunes à s'alimenter en fonction de leur pouvoir d'achat, souvent en recourant à de la restauration rapide qui est la principale concurrente de DSR. A titre de comparaison, DSR ne peut pas se permettre de servir un repas à moins de 10 F dans un restaurant scolaire. Sur l'affichage des calories dans les chaînes de restauration rapide, l'auditionné pense que tout le monde y sera favorable dans la mesure où l'apport calorique d'un repas de ce type ne varie pas dans le temps. Reste à savoir si l'éducation des consommateurs et consommatrices leur permet de prendre en compte cette information. Les jeunes lui paraissent devoir être prioritairement visés par une sensibilisation.

Par ailleurs, à la lecture des études états-uniennes mentionnées dans le dossier, il relève que la malnutrition touche effectivement les populations les plus défavorisées. Enfin, il rappelle que DSR nourrit environ 60 000 personnes par jour en Suisse romande et travaille avec différents groupes de consommateurs et consommatrices. Il constate que l'activité de restaurant scolaire est difficilement rentable.

Une députée (Ve) demande à quel niveau scolaire ont été retirés les distributeurs de nourriture. Elle constate en outre que des sociétés démarchent les administrations scolaires pour les réintroduire et s'enquiert de la contre-information de la part de DSR.

M. Andrew répond que certains cantons ont des directives à ce sujet. DSR rencontre régulièrement les directions d'établissements, notamment pour évoquer la situation financière du restaurant et le niveau de satisfaction des élèves et du corps enseignant. Les cafétérias de collège sont cédées à des indépendants qui tendent à cesser leur activité après quelques années par manque de rentabilité ; les sociétés n'y sont donc guère intéressées.

Un député (L) estime que l'absence de subventions n'est pas responsable du passage des jeunes dans les chaînes de restauration rapide. Cela lui paraît relever d'un désir de liberté de ces jeunes. Il demande si DSR serait en mesure d'appliquer un affichage des calories.

M. Andrew répond que le calcul des calories est possible mais compliqué ; d'ailleurs, il est demandé par certaines écoles privées et fourni par des logiciels. Cependant, certains restaurants proposent jusqu'à quatre repas par jour et les portions peuvent varier à la demande de la clientèle, ce qui amoindrit la pertinence de la mesure pour DSR.

Un député (PDC) demande des précisions sur ces logiciels et sur leurs liens éventuels avec les lobbies alimentaires. Certains produits pourraient être privilégiés pour atteindre un objectif.

M. Andrew répond que le programme CalcMenu est le plus courant. Il omet toutefois les graisses de cuisson. Sur le second point, l'auditionné distingue le coût des produits et les préoccupations sanitaires. DSR propose par exemple un repas à moins de 500 calories dans certains restaurants, sans entrer dans le détail.

Une députée (L) demande si DSR exploite ou livre les restaurants scolaires et si des sandwiches et paninis sont également à disposition. Secondement, elle prie l'auditionné d'approfondir la définition de la restauration rapide et demande si les boulangeries et kebabs pourraient y correspondre.

M. Andrew répond, sur le premier point, que DSR exploite 250 restaurants qui reçoivent des produits frais et les transforment, chacun à leur manière. Des produits sont vendus à l'emporter pour satisfaire une demande ; on sait que le temps consacré au repas est passé de 1h30 à 30 minutes en trois décennies. Sur le second point, il rappelle que, dans les années 1970, la restauration rapide a été définie : la clientèle doit connaître les produits avant d'entrer dans le restaurant, certains délais doivent être respectés, enfin la commande peut être emportée. Cette définition pourrait inclure les kebabs et les boulangeries, bien qu'il ne s'agisse généralement pas de chaînes. Les petits commerces ne paraissent pas à l'auditionné pouvoir

appliquer des mesures d'affichage. Il rappelle enfin que les enfants restent libres de manger en dehors des repas pris.

Une députée (S) explique que, dans le système genevois, les prix sont imposés mais des produits annexes aux menus existent, comme les assiettes de frites. Elle s'enquiert de leur rentabilité, et constate que la fréquentation de la cafétéria dépend de la saison.

M. Andrew reconnaît que, sans produits annexes, les restaurants ne seraient pas rentables, toutefois la rentabilité ne constitue pas l'unique but de DSR. Convaincre les jeunes de les fréquenter lui paraît un autre devoir : un investissement financier de l'Etat à ce sujet et lui semble valoir les coûts de santé relatifs à l'obésité.

Un député (L) s'enquiert d'une politique de DSR sur les graisses trans, les boissons sucrées et le taux de sel.

M. Andrew explique que DSR n'a pas de directive. La présence des professionnels en cuisine évite ce genre de problèmes.

Un député (UDC) demande l'avis de l'auditionné sur l'efficacité de l'affichage des calories.

M. Andrew répond que, à son avis, les chaînes de restauration rapide devraient être obligées d'afficher l'apport calorique. La sensibilisation des jeunes lui paraît nécessaire.

Un député (MCG) explique que la restauration rapide est apparue en 1955 dans un restaurant Speedy à Détroit, exploité par les frères McDonald's. La définition reposait sur le QSPV, soit qualité (menus standardisés), service (normes de temps), propreté (cuisine visible) et valeur (1 cent le hamburger).

Un député (L) se dit gêné par les inégalités qui surgiront entre les chaînes de restauration rapide et les indépendants.

### **Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, des restaurateurs et des hôteliers de Genève, Gastro Suisse**

M. Terlinchamp, à la lecture des études fournies, se dit perplexe et constate que McDonald's applique déjà certaines règles d'affichage mais de manière plutôt obscure. En outre, le calcul des calories lui paraît possible sur des produits standardisés mais pas dans la restauration classique. Concernant le niveau fédéral, auquel la résolution s'adresserait, l'auditionné rappelle que la formation de restaurateurs n'était plus défendue, ce que Genève a contesté en maintenant des modules de formation. Par ailleurs, les réglementations existent en nombre sur la qualité des produits. La question lui paraît plutôt se poser en termes de sensibilisation du public sur les liens entre santé et

alimentation. L'ajout de normes ou étiquetages ne changera pas les habitudes alimentaires et ne préviendra pas le désir alimentaire des gens, en témoigne l'insuccès de la mesure aux Etats-Unis. Il prend l'exemple des images sur les paquets de cigarettes. L'auditionné estime donc qu'il convient de développer ce qui existe déjà, et non de créer de nouveaux systèmes inapplicables et, de fait, inutiles. Il observe que les contrôles dans son secteur économique sont passés de 800 à 3 000. La qualité du produit (chaîne du froid, chaîne de production...) lui semble devoir être le point de focalisation des travaux, plutôt que l'information du public, qui existe déjà. Les problèmes d'obésité et cardiovasculaires ne seront pas réglés par de l'affichage.

Un député (R) constate que l'auditionné a présenté la résolution comme une punition pour la restauration rapide, susceptible de s'étendre au reste du secteur. Il relève que les représentants de la restauration rapide n'ont pas exprimé cette crainte.

M. Terlinchamp estime que c'est ce qui ressort du texte de la résolution. Les restaurants rapides sont en mesure d'appliquer ce type de réglementation, mais 80 % des 2 400 établissements sous licence à Genève comptent moins de cinq collaborateurs et collaboratrices. En outre, l'étiquetage de certains produits en vente en commerce de gros n'est pas exhaustif ce qui complique déjà leur traçabilité. Il observe donc que les négligences des autorités dans le domaine alimentaire sont en porte-à-faux avec l'idéal de cette mesure.

Un député (PDC) demande premièrement si l'auditionné craint que la mesure défendue par la résolution engendre de nouveaux contrôles. Secondement, il s'enquiert de la possibilité pour les restaurants de déterminer certains plats par le nombre de calories.

M. Terlinchamp répond sur le premier point que les contrôles sont légitimes mais que leurs modalités ne permettent pas toujours une meilleure information de la clientèle. L'affichage des valeurs caloriques lui apparaît de même nature. Sur le second point, il répond que les restaurants spécialisés sont rarement pérennes. Il relève en outre que l'éducation à la cuisine fait défaut parmi la population ; un effort devrait être fait en ce sens.

Un député (MCG) demande quelle part des 2 400 restaurants cités respectent les autocontrôles.

M. Terlinchamp estime que ce chiffre n'est pas connu. Il relève cependant que le DARES comprend le secteur économique, donc la restauration, et sanitaire, donc les contrôles.

Une députée (Ve) demande quelles mesures les restaurateurs pourraient mettre en place pour lutter contre l'obésité.

M. Terlinchamp répond qu'une meilleure considération de la Société des cafetiers par les autorités, une reconnaissance de ce secteur professionnel, permettrait la mise en place de travaux communs. La logique de partenariat lui paraît réclamée par la population.

### **Audition de la Doctoresse Nathalie Farpour, pédiatre, médecin adjointe, resp. de la médecine du sport pédiatrique et du programme de soins Contrepoids**

Mme Farpour rappelle que, en vingt ans, le surpoids a atteint un enfant sur cinq et un adulte sur deux – le taux augmente avec l'âge – et que l'obésité ne se manifeste pas chez tous les enfants ; il existe une prédisposition génétique et une grande variation du mode de nutrition. La restauration rapide est apparue en Suisse voici trente ans ; son évolution a correspondu au manque de temps des familles pour cuisiner et à la venue au travail des mères. L'auditionnée s'interroge sur la limite du terme de restauration rapide. La composition des plats préparés vendus en magasin est méconnue : ils manquent de fibres et contiennent des sucres ajoutés que l'étiquetage suisse ne mentionne pas sous l'affichage des sucres, lipides et protéines. Même dans les restaurants, les plats du jour proviennent de plus en plus de barquettes industrielles, certaines firmes fournissant, et restaurants, et grandes surfaces.

M<sup>me</sup> Farpour, sur la question de l'information, relève que la notion de calorie n'est pas aisée à comprendre, surtout pour les jeunes. En Suisse, le pourcentage en apports journaliers affiché ne vaut que pour les adultes ; et le mélange des aliments complique l'appréciation. Le problème de l'étiquetage par feu rouge-jaune-vert ne constitue qu'un signal d'interdiction ; ce mode de renforcement négatif ne dissuade pas la nature humaine. Enfin, la Suède a testé un étiquetage par simple logo apposé sur certains aliments jugés acceptables. Ce renforcement positif est un meilleur paradigme : les gens changent de comportement s'ils y trouvent un gain. En se basant sur son expérience, l'auditionnée soutient cette orientation. L'information des calories ne lui paraît pas de nature à modifier les comportements.

Un député (UDC) s'interroge sur un mode de favorisation des boissons non sucrées.

M<sup>me</sup> Farpour explique que ces boissons sont identifiées comme l'un des facteurs favorisant l'obésité chez les jeunes. L'industrie progresse, toutefois, ayant réduit le pourcentage de sucre dans le thé froid. Une possibilité serait d'indiquer le seuil physiologique d'absorption de sucre. La consommation d'eau devrait aussi être encouragée, par exemple en baissant les prix, ou en exigeant de lui réserver la majeure partie des rayons de magasin, l'efficacité



de cette technique ayant été prouvée. Quant aux boissons light, l'auditionnée indique que la polémique portant sur l'aspartame n'est pas tranchée scientifiquement.

Une députée (S) souligne premièrement qu'une statistique de l'Office fédéral de la Santé constatait une stabilisation de l'obésité depuis 2006-2007. Deuxièmement, elle demande quelles sont les actions de prévention au niveau cantonal, notamment dans les écoles. Troisièmement, le texte étant adressé à l'Assemblée fédérale, elle s'enquiert des points qu'il conviendrait de lui soumettre.

M<sup>me</sup> Farpour, sur le premier point, relève que la stabilisation de l'obésité des enfants n'est pas expliquée, entre « rythme de croisière » du problème et effet de l'information ; il reste que 20 % des enfants sont touchés. Une collaboration est engagée avec toutes les filières de santé afin que ces professionnel-le-s détectent les cas le plus vite possible. Sur le deuxième point, elle défend des actions dans tous les domaines (information, environnement alimentaire et physique...) et cite le projet Fourchette Verte. Sur le troisième point, elle constate qu'une réflexion européenne porte sur un étiquetage positif, il lui paraît donc tôt pour généraliser cette mesure. Par ailleurs, elle évoque : le prix des fruits et légumes, dont le rôle est prouvé ; les programmes avec les écoles ; les distributeurs ; la promotion de la mobilité douce ; l'encouragement au sport chez les enfants. Enfin, l'auditionnée précise que les facteurs psychosociaux sont déterminants, et ce avant l'âge de 5 ans, notamment l'obésité et le niveau de formation des parents. Elle estime que l'industrie agroalimentaire ne fait guère d'efforts.

Une députée (Ve) s'étonne que l'auditionnée juge l'étiquetage précoce.

M<sup>me</sup> Farpour précise qu'elle parlait de l'étiquetage sur l'ensemble des aliments.

Un député (R) relève d'abord que, outre l'aspartame, il existe d'autres édulcorants. Ensuite, il s'enquiert de l'avis de l'auditionnée quant à l'exigence de mentionner la présence de l'huile de palme dans la résolution.

M<sup>me</sup> Farpour explique que ces édulcorants n'ont pas été étudiés de manière approfondie, sauf par l'industrie même. Avant l'âge de 5 ans, le lien entre leur consommation et l'obésité est prouvée, créant une habitude au goût du sucré. A l'huile de palme citée, elle joindrait les sucres ajoutés.

M. Unger constate que l'étiquetage ne sera pas compréhensible. Il estime que l'éducation serait préférable, prenant l'exemple des expériences menées en 2005 avec les familles monoparentales à qui était expliqué le contenu de leurs achats au supermarché.

M<sup>me</sup> Farpour relève que cette entreprise est coûteuse en temps et en argent. L'expérience suédoise, comme d'ailleurs le succès du logo « bio », lui paraît montrer que le renforcement positif est possible.

Une députée (S) souligne la maigreur des programmes scolaires en matière d'éducation à l'alimentation et l'inertie des services concernés. Les ressources lui paraissent donc éclatées.

M<sup>me</sup> Farpour constate que l'éducation à la santé est insuffisante. Le projet Harmos semblerait prévoir un volet plus important en ce domaine.

Une députée (Ve), dans la mesure où la prévention de l'obésité passe beaucoup par l'information, demande dans quelle proportion devrait augmenter le personnel pour les campagnes de santé, notamment auprès des restaurants scolaires.

M<sup>me</sup> Farpour répond que les besoins face aux restaurants scolaires devraient déjà être évalués. En outre, les moyens des différentes autorités diffèrent fortement. Elle ajoute par ailleurs qu'une ordonnance fédérale préconise trois heures d'éducation physique par semaine ; toutes les écoles primaires ne la respectent pas.

Une députée (Ve) explique qu'une diététicienne a travaillé seule durant vingt ans à 80 % au Service de la santé de la jeunesse. Depuis trois ans, une deuxième diététicienne a été engagée à 50 %. Une troisième, aussi à 50 %, travaille aux questions sportives.

### **Discussion de la commission**

Une députée (L) constate que l'éducation des enfants n'est pas le rôle des restaurants ou des épiceries, mais celui des parents. La référence aux calories lui paraît présenter des dangers et constituer un égarement en termes éducatifs.

Une députée (S) s'interroge sur le message adressé à l'Assemblée fédérale. Elle se déclare plus intéressée par la politique alimentaire de Coop et de Migros, qui touche les jeunes, que celle de DSR ou Nestlé. Le terme de « restauration rapide » lui paraît devoir être précisé en priorité.

Un député (R) relève qu'il s'agit d'une résolution et non d'un projet de loi. L'Assemblée fédérale, si elle s'y intéresse, se chargera de la précision de cette notion.

Un député (PDC) constate que la résolution demande la création d'une base légale pour rendre obligatoire l'affichage de la valeur nutritive. Les principaux acteurs ayant déjà pris des mesures, ce sont les petites structures qui subiront un impact socio-économique.

Une députée (Ve) constate que la lutte contre certains comportements alimentaires par l'information sur le produit consommé est généreuse mais que l'obésité est une donnée multifactorielle qui dépasse la fréquentation du fast-food. Les sollicitations alimentaires sont nombreuses, en particulier par la publicité, et, dans le cas de McDonald's, celle-ci atteint sa cible, davantage que l'information nutritionnelle.

Un député (UDC) estime que l'appui de mesures d'éducation doit être privilégié avant l'affichage.

Une députée (S) se dit gênée par l'absence de définition de la « restauration rapide ». Elle rappelle que les jeunes mangent mieux qu'autrefois mais que le canton pourrait s'engager sur l'éducation.

Un député (MCG) rappelle que le Dr Mahler a affirmé que l'obésité se développe entre 0 et 5 ans. L'ajout d'information pour les jeunes ne changera pas leur comportement.

Une députée (Ve) remarque que le travail que la commission veut accomplir devrait l'être par l'Assemblée fédérale, le cas échéant.

Un député (PDC) s'interroge, au-delà du travail sur la résolution, de la possibilité de promouvoir ensuite l'éducation au niveau cantonal.

Une députée (L) se dit inquiète, non seulement de la difficulté à appliquer la mesure de la résolution, mais aussi du message stigmatisant qu'elle entraînera. Le rapport entre l'alimentation et l'obésité est complexe. Elle rappelle que, récemment, des primes d'assurance maladie plus chères avaient été évoquées au niveau fédéral pour les personnes obèses. Contre cette logique « hygiéniste », elle annonce donc qu'elle s'opposera à la résolution. Sur l'audition de M. Terlinchamp, elle estime avoir vu une personne qui travaille et défend des entreprises privées qui sont prêtes à coopérer mais ne voient pas l'utilité de certaines obligations, dont le caractère extensif figure clairement dans l'exposé des motifs de la résolution.

Une députée (S) explique que les commissaires socialistes titulaires ont exprimé leur scepticisme quant à la résolution. Elles considèrent qu'elle pourrait être transformée pour viser les écoles au niveau cantonal. Une audition supplémentaire du DIP, par exemple, pourrait être intéressante en ce sens.

Un député (L) estime que la résolution discrimine une partie des établissements de restauration par rapport à d'autres. Il relève la lourdeur administrative vécue par les restaurateurs et le caractère aberrant de certaines normes à respecter. En outre, la question du contrôle et de la sanction n'est pas résolue. Il rejoint la députée (S) sur un travail de sensibilisation des jeunes à l'école sur la question des calories.

Une députée (R) rappelle que cette résolution émanant du groupe radical traite d'un problème de société et de santé publique, à savoir l'obésité. Des auditions se sont dégagées différentes considérations, en particulier quant à l'alimentation des jeunes : la nécessité de la prévention à l'école, le soutien aux restaurants scolaires, l'alimentation des jeunes à midi dans le postobligatoire, etc. La résolution ne vise cependant que la restauration rapide, et essentiellement les chaînes de fast-food. Durant leur audition, celles-ci ont encouragé la résolution et souligné qu'elles pouvaient sans difficulté mentionner la valeur énergétique de leurs plats. Dans la mesure où les principaux concernés la soutiennent, la commissaire enjoint la commission à transmettre la résolution à Berne.

Une députée (Ve) explique que son intérêt pour le texte s'est trouvé modéré par les différentes auditions. Elle relève que la définition de la restauration rapide est difficile à établir et que les mesures déjà appliquées par McDonald's sont difficilement identifiables. En outre, un risque de stigmatisation des consommateurs et consommatrices de certains aliments lui paraît exister. Enfin, le texte serait peu entendu à Berne au vu des lobbies qui y sont présents. Elle plaide donc pour des mesures locales, l'encouragement du sport et de la mobilité et une meilleure présence des professionnels de la diététique auprès des jeunes. A titre personnel, elle ne soutiendra pas la résolution.

Un député (MCG), en tant que signataire de la R 648, se dit convaincu de l'utilité d'une lutte contre l'obésité mais estime après travaux que les moyens proposés ne sont finalement pas adéquats. En outre, le texte créerait une inégalité entre les différents secteurs de la restauration.

L'applicabilité serait également compliquée, au vu de la modification possible des quantités. Il souligne le caractère déterminant des premières années de vie et de l'appartenance à une classe sociale. Il appelle donc à un travail local, notamment sur les cantines scolaires, et annonce qu'il ne soutiendra pas la résolution.

Une députée (S), au nom du groupe socialiste, rejoint les deux dernières interventions. L'affichage de la valeur énergétique ne lui paraît pas répondre à l'objectif de la résolution, même si la résolution a permis un tour d'horizon de la situation genevoise. Elle regrette toutefois que le DIP n'ait pas été entendu et que la commission n'ait pas envisagé l'adaptation du texte en faveur de mesures cantonales. Après l'audition de M<sup>me</sup> Farpour, elle constate que différentes actions sont en cours, qui auraient pu être soutenues. En conséquence, le groupe refusera la résolution.

Un député (L) soutient les considérants du texte, mais non son invite. Il constate que le texte créera des inégalités entre les restaurateurs et posera des problèmes de contrôle de son application. Il estime que l'Assemblée fédérale ne soutiendra pas la résolution ; il est donc dommage de galvauder cet outil. Il regrette que le travail se soit porté sur les calories, et non sur d'autres dimensions de l'obésité, comme la consommation de sel et de sucre, les graisses trans ainsi que le rôle des parents. Le groupe libéral n'entrera donc pas en matière.

Un député (MCG) estime qu'il faut combattre l'obésité mais que la résolution ne fournit pas les moyens d'endiguer ce fléau.

Une députée (L) relève le danger de l'affichage calorique. Cette référence, utilisée par les jeunes, peut conduire à des troubles alimentaires. En outre, elle souligne le discours stigmatisant tenu par certains auditionnés dès qu'ils s'exprimaient sur le sujet en général et non plus sur leur spécialité.

M. Unger indique qu'arrivera, dans quelques semaines, le rapport sur le programme de prévention des maladies et de promotion de la santé de ces quatre dernières années. L'accent a été porté sur le lien entre excès pondéral et sédentarité. Des vingt actions menées, la moitié concernait les enfants ; la progression de l'obésité et de l'excès pondéral chez l'enfant a d'ailleurs été stabilisée. Aux points déjà relevés par les commissaires sur la résolution, il ajoute que la satiété tend à être éclipmée par l'exigence des parents que l'enfant finisse son assiette et que les régimes produisent une prise de poids à long terme. Il appelle au rejet du texte et souligne que le canton continuera son travail pionnier sur l'obésité.

Une députée (S) souligne la possibilité d'une résolution de commission, une fois que la commission aura pris note du rapport.

Une députée (R) constate avec satisfaction que la commission a entendu la nécessité de mesures pour lutter contre l'obésité, mais regrette un rejet aussi net.

#### **Vote d'entrée en matière**

Pour :	1 (1 R)
Contre :	7 (2 S, 1 Ve, 2 L, 2 MCG)
Abstention :	0

La commission rejette la R 648.

## Conclusions

L'ensemble de la commission est très attentive aux problèmes d'obésité et de qualité d'alimentation. La résolution semble toutefois ne pas pouvoir atteindre la cible si elle est suivie. Elle risque de créer des stigmatisations de population et des inégalités entre types de restauration. Elle posera des problèmes de contrôle de son application.

Certains estiment enfin que la problématique devrait être élargie à d'autres dimensions de l'obésité, comme la consommation de sel et de sucre, les graisses trans ainsi que le rôle des parents. La commission souhaite que le département continue ses efforts et les soutiendra.

A la suite des arguments évoqués par la très grande majorité des commissaires, la commission vous recommande, Mesdames et messieurs les députés, de rejeter ce projet de résolution.

*Catégorie des débats : Extraits.*

## Proposition de résolution

(648)

**du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal à propos de la modification de la législation fédérale sur les denrées alimentaires** (*affichage de la valeur énergétique dans le secteur de la restauration rapide*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant :

- que la part de la population souffrant de surcharge pondérale est passée de 30,3 % à 37,3 % de la population suisse adulte en quinze ans, et que la part de la population obèse est passée de 5,4 % à 8,1 %;
- que les projections jusqu'en 2022 tablent sur une probable augmentation de la prévalence;
- que de nombreuses maladies sont directement liées au surpoids et à l'obésité;
- qu'au demeurant l'ensemble des dépenses de santé résultant du surpoids et de l'obésité est passé de 2,6 à 5,8 milliards de francs en l'espace de cinq ans;
- qu'il en résulte un problème de santé publique et de société majeur;
- que les interventions sur le mode de vie sont considérées comme les plus pertinentes, notamment en matière de prévention;
- que dans ces circonstances toute mesure pouvant avoir une influence sur le mode de vie, notamment sur l'alimentation, eu égard à des expériences positives menées à l'étranger, mérite d'être examinée avec soin,

demande à l'Assemblée fédérale,

de créer les bases légales nécessaires afin de rendre obligatoire l'affichage de la valeur énergétique des produits dans le secteur de la restauration rapide en Suisse.